



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 22 Mai 2025 à 20h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-D2025-5-3-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité et publication par la
mise en ligne sur le site internet.**

Date de convocation :

16 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le seize mai deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le seize mai deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Marché de traitement des déchets de déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>CONDE-EN-NORMANDIE</u>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS			Mme Catherine CAILLY		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Régis DELIQUAIRE		
<u>LA VILLETTE</u>					
M. Daniel BREARD	X				
<u>PERIGNY</u>					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaïne MARIE		
<u>PONTECOULANT</u>					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	X				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL	X				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	X				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	X				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY					X
M. Georges RAVENEL	X				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN					X
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<u>VALDALLIERE</u>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE					X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	9	3	9
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite à une erreur matérielle constatée dans la rédaction de la délibération n°D2025-3-2-13 du Conseil Communautaire du 2 avril 2025 concernant le montant maximal en euros HT/an pour le lot 1 « Traitement du tout-venant/encombrant des déchèteries » qu'il convient de fixer à 250 000 € et non 270 000 €. Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer de nouveau sur les termes de la délibération concernant le marché de traitement des déchets de déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les accords-cadres relatifs au traitement des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau arrivent à leurs termes au 30 juillet 2025. Une nouvelle procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert (AOO) en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixée à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre serait alloti comme suit :

Lots	Désignation
1	Traitement du tout-venant/encombrants des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
2	Traitement des gravats des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
3	Traitement du bois B des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
4	Traitement des déchets dangereux des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
5	Traitement des déchets verts des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
6	Traitement des cartons des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
7	Traitement de la ferraille des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
8	Traitement des batteries des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Le montant maximal de chaque lot est fixé tel qu'indiqué ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant maxi en euros HT/an	Montant maxi en euros HT (durée totale)
1	Traitement du tout-venant/encombrants des déchèteries	250 000	1 000 000
2	Traitement des gravats des déchèteries	50 000	200 000
3	Traitement du bois B des déchèteries	20 000	80 000
4	Traitement des déchets dangereux des déchèteries	60 000	240 000
5	Traitement des déchets verts des déchèteries	200 000	800 000
6	Traitement des cartons des déchèteries	15 000	60 000
7	Traitement de la ferraille des déchèteries	10 000	40 000
8	Traitement des batteries des déchèteries	5 000	20 000

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-La note méthodologique évaluée notamment en fonction des moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation (composition de l'équipe, compétences, expérience des intervenants, formation...) et des moyens matériels proposés pour l'exécution de la prestation	10.0 %
2.2-La note explicative des procédés de traitement et les garanties apportées pour le tri des matériaux recyclables et pour le traitement des autres matériaux	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement :Labellisation du/des site(s) de traitement, véhicule à faible émission de CO2, la distance entre les sites de traitement et les déchèteries ...	20.0 %

Suivant les avis favorables de la commission « Gestion des Déchets » réunie le 18 mars 2025 et du Bureau communautaire réuni le 12 mars 2025 et le 30 avril 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif aux traitements des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- D'approuver les critères de choix proposés.
- D'autoriser le lancement de cette consultation.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif aux traitements des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document y afférent.
- D'abroger la délibération n°D2025-3-2-13 du Conseil Communautaire du 2 avril 2025 et de la substituer par la présente.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

